

Séance du mardi 21 avril 2026

Date de la convocation: 14/04/2026

vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

**Membres en
exercice : 15**

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, CEDRIC THOMAS, Assia KASSE, ERIC SURMONT, Caroline POULINGUE, Sophie CLEMENT, Caroline HAUWELLE, Anne LEBECQUE

Représentés :

Excusés :

Absents : Méline JEAN, Benjamin BIERNAT, Eric CHERIER, Alain PICOCHÉ, Nadege FORESTIER, Victoria VANACKER GRAVA, Tiffany BRECHET, Muriel PAWLAK, Mickael THOS

**Secrétaire de
séance :**

Albane ANCELIN

DE_006_2026 - Objet : approbation du compte financier unique

Mr. le Président,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des résultats du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont dans la production du CFU ;



Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr. Cédric THOMAS, Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Mme Albane ANCELIN (président ad'hoc désigné pour la séance).

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	126 844,21	441 450,00	568 294,21
Recettes réalisées	67 425,46	464 438,16	531 863,62	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 671,32	481 450,00	562 121,32
Dépenses réalisées	57 255,73	399 293,67	456 549,40	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 169,73	65 144,49	75 314,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-46 172,89	40 000,00	-6 172,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-36 003,16	105 144,49	69 141,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-36 003,16	105 144,49	69 141,33

Considérant que pour la section de fonctionnement, le résultat antérieur reporté étant de 40 000 €, le résultat de clôture de la section est d'un montant total de 105 144,49 € ;

Considérant que pour la section d'investissement, le résultat de clôture de la section de -36 003,16 € ; comme stipulés dans le Compte Financier Unique.

Considérant qu'il convient d'approuver ces résultats pour l'exercice 2025,

Il est proposé :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du SIRP,
- De prendre acte du résultat de l'exercice de 2025 de la section de fonctionnement pour 105 144,49 € et d'un résultat de clôture de la section d'investissement pour le montant de -36 003,16 €.
- De donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du SIRP,
- Prend acte du résultat de l'exercice de 2025 de la section de fonctionnement pour 105 144,49 € et d'un résultat de clôture de la section d'investissement pour le montant de -36 003,16 €.
- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le
publié ou notifié le